



PREFET DE LA REGION REUNION

SECRETARIAT GENERAL
Service de la modernisation de l'Etat

Saint Denis, le 19 AOUT 2016

ARRETE N° 1550
portant déclassement du domaine public maritime.

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques, notamment les articles L 5111-1 à L 5111-5, R 5111-1 à R.5111-10 et R 5113-1 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des pas géométriques au cours de la réunion du 23 mai 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- ARRETE-

ARTICLE 1 : Est déclassée du domaine public maritime, la parcelle située dans la zone des cinquante pas géométriques ci-après désignée telle qu'elle figure sur l'extrait de plan annexé au présent arrêté.

Sur la commune de Saint Paul :

Parcelle nue située 49 rue de la Pépinière, cadastrée BI 615, d'une superficie de 2 295 m².

ARTICLE 2 : Le déclassement prendra effet à la date du transfert de propriété, c'est à dire à la date de l'acte portant aliénation de la parcelle sus désignée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion et dont ampliation leur sera adressée.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Maurice BARATE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)

Commune : 574415
Saint-Paul

Numero d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

Par

Section : BI
Feuille(s) : 01
Quotité du plan : P5
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de rédaction : 20/09/2004

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) à 666 éboulé (1) :

- A - Dignes-honorable-qui-est-honneur-en-honneur-édouard-est-le-terme;
- B - Contremaitre-qui-est-terme;
- C - Dignes un pain d'arpentage ou du bannage, dont copie-prim, dressé le 10/02/2015 par M. Guillaume BESSE géomètre à Saint-Denis

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au des de la cheminé 6433 A le _____ le _____

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
M. Guillaume BESSE
a : Sainte-Croix

Date : 20/02/2015

Signature : 
Guillaume BESSE
Géomètre-arpenteur inscrit au R.P.L.G.
N° 371000
N° 0052 30 03 18

(1) Sur les sections fondées. La N° 371000 est une section fondée. Les sections fondées sont celles qui ont été reconnues par le tribunal de grande instance de Paris. Les sections fondées sont celles qui ont été reconnues par le tribunal de grande instance de Paris. Les sections fondées sont celles qui ont été reconnues par le tribunal de grande instance de Paris.

